



Commission  
des titres d'ingénieur

**Décision n° 2020/10-03**  
**relative à l'accréditation de**  
**l'École pour l'informatique et les techniques avancées**  
**à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

**École**

Ecole pour l'informatique et les techniques avancées
École privée
Nom d'usage : EPITA
Académie : Créteil
Sites de l'école : Le Kremlin-Bicêtre/Villejuif, Lyon, Toulouse, Rennes et Strasbourg

**Données certifiées**

*Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>*

**Objet de la demande d'accréditation**

<b>Catégorie NS</b> : Ingénieur diplômé de l'École pour l'informatique et les techniques avancées en formation initiale sous statut étudiant sur le site de Lyon
<b>Catégorie NS</b> : Ingénieur diplômé de l'École pour l'informatique et les techniques avancées en formation initiale sous statut d'étudiant sur le site de Toulouse
<b>Catégorie NS</b> : Ingénieur diplômé de l'École pour l'informatique et les techniques avancées en formation initiale sous statut étudiant sur le site de Rennes
<b>Catégorie NS</b> : Ingénieur diplômé de l'École pour l'informatique et les techniques avancées en formation initiale sous statut étudiant sur le site de Strasbourg

- Vu la demande présentée par l'École pour l'informatique et les techniques avancées ;
  - Vu le rapport établi par William LIS (membre de la CTI et rapporteur principal), Yvan Pigeonnat (expert auprès de la CTI et co-rapporteur) et Raja Chiky (experte auprès de la CTI) ;
- présenté en séance plénière de la CTI le 13 octobre 2020.

Il a été adopté les décisions suivantes :

**Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur**

Extension de l'accréditation pour délivrer le titre suivant :	Type de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Accréditation
Ingénieur diplômé de l'École pour l'informatique et les techniques avancées  Sur les sites de Lyon, Toulouse, Rennes et Strasbourg	Formation initiale sous statut d'étudiant	2021	2023-2024	Restreinte

Cet avis s'accompagne des recommandations suivantes :

Pour l'Ecole

- Veiller à une équité d'accès des étudiants des différents sites aux différentes majeures.
- Veiller à maintenir un taux d'encadrement satisfaisant par le recrutement d'enseignants-chercheurs permanents sur les différents sites.
- Poursuivre la mise en place de la démarche compétences notamment en mettant en place l'évaluation de son développement chez les étudiants.
- Impliquer plus largement l'ensemble de toutes les parties prenantes de tous les sites dans la démarche qualité de l'école.
- Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France compétence en enregistrement de droit. Renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences.

Délibéré en séance plénière à Paris, le 13 octobre 2020

Approuvé en séance plénière à Paris, le 17 novembre 2020

Le rapporteur principal  
William LIS



Le secrétaire-greffier



La Présidente  
Elisabeth Crépon

